



Hamilton

Adresse postale :
C.P. 897
Hamilton (Ont.) L8N 3P6
www.hamilton.ca

Services de santé publique, EW&CDC
110, rue King Ouest, 2^e étage, Hamilton (Ont.) L8P 4S6
Téléphone : 905-546-2063 Téléc. : 905-546-4078

Ville de Hamilton – Exploitation des centres de garde d’enfants pendant la COVID-19 Dépistage dans les centres de garde d’enfants

À jour en date de juillet 2021

Les présentes recommandations sont fondées sur les documents d’orientation du ministère de la Santé et du ministère de l’Éducation. Veuillez consulter les plus récentes versions de ces documents pour obtenir les recommandations les plus à jour et les plus précises.

Qui peut entrer dans le centre de garde d’enfants?

Seuls les enfants, les membres du personnel, les étudiants et les visiteurs essentiels peuvent entrer dans le centre de garde d’enfants au-delà de la zone de dépistage. Les bénévoles ne sont pas autorisés à entrer.

Auto-évaluation/dépistage à la maison

Les membres du personnel, les étudiants et les visiteurs essentiels doivent effectuer une auto-évaluation, et les parents doivent évaluer l’état de leurs enfants avant de se présenter au service de garde ou à l’école. Il faut inviter ces personnes à utiliser la plus récente version de l’outil de dépistage du ministère de la Santé, accessible en ligne à <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Les exploitants ont la responsabilité de s’assurer que les enfants, le personnel du service de garde, les étudiants stagiaires et les visiteurs ont tous effectué et réussi le dépistage quotidien de la COVID-19. Cette confirmation peut être fournie de la façon que les exploitants jugent appropriée et accessible.

Dépistage sur place

Un dépistage actif quotidien sur place n’est plus obligatoire pour les enfants, le personnel du service de garde, les étudiants stagiaires et les visiteurs, sauf si la personne n’a pas fait l’auto-évaluation avant l’arrivée à l’école ou au service de garde. Le cas échéant, le dépistage actif inclut la prise de la température et l’utilisation de l’outil [Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d’enfants](#) du ministère de la Santé. [Cette exigence s’applique aux services de garde d’enfants en centre et en milieu familial.](#) Voir les instructions détaillées à la section « Procédure de dépistage », ci-dessous.

Toute personne qui échoue au dépistage à la maison ou sur place ne doit pas être autorisée à entrer. Il faut l'informer de communiquer avec son fournisseur de soins de santé et de prendre rendez-vous pour un test de diagnostic de la COVID-19 sur le site www.hamiltoncovidtest.ca. Les personnes qui n'ont pas accès au site de rendez-vous peuvent communiquer avec l'hôpital St. Joseph's Healthcare Hamilton, au 289-778-1465.

Les enfants ou les membres du personnel qui font l'objet d'un dépistage des symptômes pour participer à un programme avant l'école n'ont pas besoin de refaire la procédure pour la journée de classe régulière.

Les enfants ou les membres du personnel qui font l'objet d'un dépistage pour participer à un programme avant l'école ou avant la journée de classe régulière n'ont pas à refaire la procédure pour participer à un programme après l'école. On recommande aux exploitants de travailler en étroite collaboration avec les écoles afin d'élaborer des protocoles conjoints de recherche des contacts.

Affiches

Des affiches installées à l'entrée rappellent les exigences relatives au dépistage et au port du masque au personnel, aux parents/tuteurs et aux visiteurs essentiels.

<https://www.hamilton.ca/sites/default/files/media/browser/2020-06-04/covid-screening-feb2021.pdf> (disponible en anglais seulement).

Autres ressources disponibles :

- Rappel de pratiquer l'hygiène des mains. Voir l'affiche : <https://www.hamilton.ca/sites/default/files/media/browser/2020-05-28/covid-handwashing-sign.pdf>
- Rappel de respecter l'étiquette respiratoire. Voir l'affiche : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/C/2013/clincial-office-cough-signage.pdf> (disponible en anglais seulement)
- Affiche sur le port approprié du masque. Voir l'affiche : <https://www.hamilton.ca/sites/default/files/media/browser/2020-07-28/covid-wear-mask-covering-properly-poster.pdf> (disponible en anglais seulement)

Zone d'accueil – Dépistage

Le service de garde d'enfants doit continuer de désigner une seule entrée où le dépistage actif peut être effectué.

L'exploitant doit confier le rôle de dépistage à une personne ayant reçu la formation requise.

La zone de dépistage doit être installée à l'entrée et on doit y retrouver les affiches approuvées par la Santé publique qui illustrent la procédure de dépistage. Dans la

mesure du possible, il faut décaler les arrivées afin d'assurer le respect des règles de distanciation physique.

La zone de dépistage doit inclure :

- Au moins un des éléments suivants :
 - un espace suffisant pour maintenir une distance d'au moins deux mètres entre la personne chargée du dépistage et celle faisant l'objet du dépistage;
 - une séparation au moyen d'une barrière physique (comme un panneau en plexiglas) pour la personne chargée du dépistage.
- La personne chargée du dépistage doit porter un équipement de protection individuelle (EPI), c.-à-d., un masque chirurgical ou d'intervention, une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) et une blouse.
- Des affiches concernant l'hygiène des mains et le port approprié du masque (voir la section « Affiches »).
- Un désinfectant pour les mains contenant au moins 70 % d'alcool à la table de dépistage ou à l'entrée de l'établissement.
- Toute personne entrant dans l'établissement doit se désinfecter les mains à l'arrivée. Le personnel aidera les enfants à se désinfecter les mains au début du programme.

Le service de garde d'enfants doit avoir un plan pour :

- s'assurer, dans la mesure du possible, qu'un appareil mobile comme une tablette ou un ordinateur portatif avec connexion Wi-Fi est disponible à l'entrée pour faciliter l'accès aux outils de dépistage en ligne, au besoin;
- déterminer le nombre de personnes devant subir un dépistage;
- gérer l'achalandage tout en maintenant la distanciation physique (c.-à-d., marques au sol);
- les journées de mauvais temps.

Procédure à l'arrivée et au départ

- Les parents/fournisseurs de soins ne peuvent pas aller au-delà de la zone de dépistage ni entrer dans l'établissement, à moins que cela ne soit nécessaire. Les parents/tuteurs et fournisseurs de soins doivent porter un couvre-visage ou un masque non médical lorsqu'ils sont dans l'établissement.
- Il faut réduire au minimum les effets personnels. Si des effets personnels sont apportés, il faut les étiqueter et les conserver dans la zone désignée de l'enfant.

Procédure de dépistage

1. À l'arrivée, la personne chargée du dépistage demandera à chaque membre

du personnel ou étudiant s'il a effectué et réussi l'auto-évaluation quotidienne de la COVID-19, et au parent ou au fournisseur de soins de confirmer s'ils ont évalué l'état de leur enfant à la maison. La confirmation peut être fournie de la façon que l'exploitant juge appropriée et accessible. Il peut s'agir par exemple d'une confirmation verbale, d'une copie imprimée de l'outil de dépistage dûment rempli ou d'une application mobile indiquant que le test a été réussi.

- Si la personne confirme que le dépistage a été effectué et réussi, passez à l'étape 3.
 - Si la personne n'a pas effectué le dépistage quotidien pour elle-même ou son enfant, allez à l'étape 2 (la personne chargée du dépistage effectuerait alors un dépistage actif).
2. La personne chargée du dépistage effectue un dépistage actif sur place, c'est-à-dire qu'elle prend la température et répond avec la personne aux questions de l'outil [Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](https://covid-19.ontario.ca/fr/telechargez-les-outils-de-depistage-de-la-covid-19) du ministère de la Santé, en ligne ou sur papier (<https://covid-19.ontario.ca/fr/telechargez-les-outils-de-depistage-de-la-covid-19>).
 3. La personne chargée du dépistage consigne chaque résultat, dans le registre quotidien écrit (enfants et membres du personnel) ou dans le registre quotidien (autres visiteurs essentiels).

Autres considérations :

Au moment de vérifier la température, les précautions suivantes doivent être prises :

- utiliser de préférence un thermomètre infrarouge sans contact;
- s'assurer d'avoir en place une procédure pour nettoyer et désinfecter le thermomètre après chaque utilisation avec un linge imbibé d'un produit désinfectant ou une lingette désinfectante (en maintenant un temps de contact de 1 à 3 minutes);
- la personne chargée du dépistage doit porter en tout temps un masque chirurgical, une blouse et une protection oculaire.

Échec au dépistage

Toute personne qui échoue au dépistage ne doit pas être autorisée à entrer. Il faut l'informer de communiquer avec son fournisseur de soins de santé et de prendre rendez-vous pour un test de diagnostic de la COVID-19 sur www.hamiltoncovidtest.ca. Les personnes qui n'ont pas accès au site de rendez-vous peuvent communiquer avec l'hôpital St. Joseph's Healthcare Hamilton, au 289-778-1465.

Registres de dépistage

Conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE), le titulaire d'un permis de centre de garde d'enfants ou d'agence de services de garde

d'enfants en milieu familial veille à ce que soit tenu un registre quotidien écrit où est consigné un sommaire de tout incident touchant la santé, la sécurité ou le bien-être de la personne en question. Les titulaires de permis doivent s'assurer que ces registres quotidiens comprennent les résultats des tests de dépistage de la COVID-19 (réussite/échec).

Le centre de garde d'enfants doit également tenir un registre quotidien de toutes les personnes qui entrent dans l'établissement. La tenue du registre aura lieu dans la zone de dépistage et le superviseur du centre sera responsable du registre. Les renseignements consignés doivent inclure le nom complet, les coordonnées, les heures d'arrivée et de départ et le résultat du dépistage (réussite/échec). Les registres doivent être tenus à jour et disponibles afin de faciliter la recherche des contacts advenant la confirmation d'un cas de COVID-19 ou d'une éclosion.

Services de garde en milieu familial agréés

- Avant l'arrivée de qui que ce soit, les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés doivent s'assurer que la personne a effectué et réussi son auto-évaluation quotidienne de la COVID-19.
- Les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés doivent effectuer chaque jour une auto-évaluation et un dépistage de tous les autres membres du ménage avant d'offrir les services de garde.
 - Si le fournisseur ou tout membre du ménage échoue au dépistage, le fournisseur doit en informer l'agence de services de garde en milieu familial et ne doit pas offrir de services de garde.
- Le dépistage actif quotidien sur place n'est plus obligatoire pour les enfants, les membres du personnel, les étudiants stagiaires et les visiteurs, sauf si l'auto-évaluation n'a pas été effectuée avant l'arrivée sur les lieux. Le cas échéant, le dépistage actif inclut la prise de la température et l'utilisation de l'outil [Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#) du ministère de la Santé.
- Toute personne qui échoue au dépistage ne doit pas être autorisée à entrer. Il faut l'informer de communiquer avec son fournisseur de soins de santé et de prendre rendez-vous pour un test de dépistage de la COVID-19 sur le site www.hamiltoncovidtest.ca. Les personnes qui n'ont pas accès au site de rendez-vous peuvent communiquer avec l'hôpital St. Joseph's Healthcare Hamilton, au 289-778-1465.

Dépistage de la COVID-19 chez des personnes ayant des symptômes post-vaccinaux

Tel qu'indiqué dans l'outil de dépistage à jour, si l'enfant, le personnel du service de garde, le fournisseur, l'étudiant stagiaire ou le visiteur a reçu un vaccin contre la COVID-19 dans les dernières 48 heures et ressent des symptômes tels qu'un mal de tête léger, de la

fatigue, des douleurs musculaires et/ou des douleurs articulaires qui ont débuté seulement après la vaccination, et si la personne n'a aucun des autres symptômes indiqués dans l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants, elle peut continuer à fréquenter le service de garde si elle se sent suffisamment bien.

- La personne doit porter un masque de la manière appropriée tant qu'elle se trouve au service de garde. Elle peut retirer son masque uniquement pour manger ou boire, et elle doit rester à au moins deux mètres des autres lorsqu'elle enlève son masque.
- Si le mal de tête léger, la fatigue, les douleurs musculaires et/ou les douleurs articulaires s'aggravent et persistent au-delà de 48 heures, ou si d'autres symptômes surviennent, la personne doit quitter le service de garde (s'il s'agit d'un service de garde en milieu familial, le fournisseur doit cesser d'offrir les services de garde), se mettre en isolement et demander un test de dépistage de la COVID-19.
- Un enfant, un membre du personnel, un fournisseur ou un étudiant stagiaire ne doit pas fréquenter un service de garde si des membres de son ménage présentent tout nouveau symptôme de la COVID-19 (cette directive ne s'applique pas aux personnes qui ont reçu un vaccin contre la COVID-19 dans les dernières 48 heures et qui ressentent des symptômes tels qu'un mal de tête léger, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou des douleurs articulaires qui ont débuté seulement après la vaccination, et qui n'ont aucun autre symptôme) et/ou s'ils attendent le résultat d'un test pour la COVID-19 après avoir ressenti des symptômes.

Dépistage de symptôme unique

Les enfants et les membres du personnel qui présentent tout symptôme nouveau ou aggravé de la COVID-19, même ceux qui n'ont qu'un seul symptôme, doivent rester à la maison jusqu'à :

- ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19;
- ce qu'ils reçoivent un diagnostic autre d'un professionnel de la santé;
- ce que 10 jours se soient écoulés depuis l'apparition de leur symptôme et qu'ils se sentent mieux.

Ces modifications sont reflétées dans la version à jour de l'outil provincial de dépistage de la COVID-19. Les enfants ou les membres du personnel qui présentent un écoulement nasal attribuable à une allergie connue ou à un problème de santé autre ne doivent pas être exclus. Les exploitants peuvent demander à ces personnes de fournir une documentation supplémentaire selon les politiques en vigueur au centre de garde d'enfants.

Les personnes atteintes d'une maladie infectieuse qui pourrait être contagieuse ne doivent pas fréquenter un milieu de garde d'enfants tant qu'elles présentent un risque de

contagion. Pour un complément d'information sur les critères d'exclusion visant des maladies autres que la COVID-19, veuillez consulter le document [Infection Control Guidelines for Child Care Centres](#) de la Ville de Hamilton (disponible en anglais seulement).

Tests de surveillance au lieu de travail du parent/tuteur

- Le parent ou tuteur qui subit un test de dépistage de la COVID-19 à son lieu de travail dans le cadre d'une mesure de surveillance et qui est asymptomatique (ne présente aucun symptôme) peut continuer à venir porter son enfant au centre de garde d'enfants ou au service de garde d'enfants en milieu familial pendant qu'il attend le résultat du test.
- Si le fournisseur de services de garde d'enfants à domicile et/ou tout membre du ménage subit un test de dépistage de la COVID-19 à son lieu de travail dans le cadre d'une mesure de surveillance et qu'il est asymptomatique (ne présente aucun symptôme), les services de garde peuvent être maintenus au domicile du fournisseur en attendant de recevoir le résultat du test.